

Les zones humides sont devenues des milieux très relictuels sur le territoire. Elles ont massivement subi les travaux d'assainissement des cours d'eau et des marais orchestrés par l'Etat Français dans les années 1950-1980. Ces changements ont altéré les fonctions des zones humides. En conséquence, les cours d'eau subissent de forts assècs accompagnés d'un risque de crues prégnant en hiver. Avec l'arrivée de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et conscient de leur rôle régulateur, le SMABACAB s'engage dans la valorisation et la préservation des zones humides. Parmi les mesures déployées en leur faveur, l'action d'acquisition foncière sur des secteurs définis comme prioritaires semble la plus engagée.

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB)

Période de réalisation de l'action : Période 2019

Présentation des objectifs de l'animation foncière :

- Pérenniser sur le long terme la gestion des sites et leur fonctionnalité ;
- Sensibiliser les propriétaires à l'importance des zones humides ;
- Renforcer les partenariats avec les agriculteurs locaux et contribuer au soutien de leur activité.

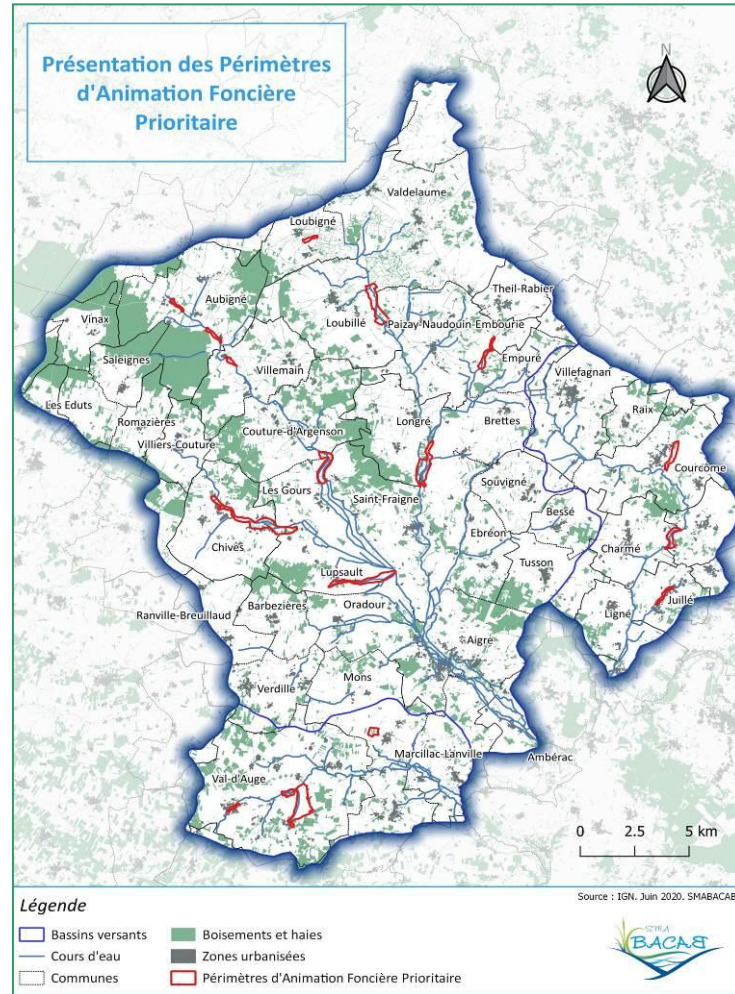
Le SMABACAB a défini une stratégie globale rythmée par son programme pluriannuel de gestion des rivières. Il s'est fixé un objectif d'acquisition entre 10 et 15 hectares par an et provisionne donc le montant nécessaire sur son budget.

Nous illustrons la stratégie foncière du SMABACAB par une acquisition réalisée en 2019 :

Coût total : 11 476 € TTC

Financement du projet : 80% Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'acquisition et pour la plantation de haies.

Descriptif technique de l'action réalisée : L'acquisition foncière est un travail effectué avec les partenaires techniques que sont la SAFER et le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine.
-La SAFER permet une veille foncière, la négociation de promesses de ventes et la mise en place d'une réserve foncière.



Intervention	Coûts
Acquisition foncière (1ha35)	7 291 €
Frais notaire, SAFER	1 878 €
Bornage parcelle	1 026 €
Plantation haie	1 281 €

Avant acquisition (parcelle cultivée par débordement) - Marais de St-Fraigne - ENS



Après développement d'une mégaphorbaie et plantation d'une haie (1an+tard)



- Le CEN, déjà acteur reconnu pour ses actions de préservation de milieux naturels apporte son expérience au syndicat pour le conseil de la gestion des sites.

Le SMABACAB débute son animation foncière qui doit se faire connaître auprès des élus, des partenaires agricoles et des propriétaires de zones humides.

Ces espaces acquis sont proposés en fermage dans le cadre de Baux Ruraux à Clauses Environnementales.

Les agriculteurs s'engagent à respecter les mesures de bonne gestion des zones humides préconisées par le syndicat. Elles restent, à la marge, ajustables, en fonction des réalités inhérentes à la pratique agricole.

Ce type de bail est défini pour une durée de 9 ans et il est renouvelable. Le SMABACAB a choisi d'éviter la reconduction tacite lui préférant un renouvellement sur demande à échéance plus favorable à l'évaluation de la gestion pratiquée et le cas échéant éviter un éventuel recours juridique au cas où il faille se défaire du partenaire préalablement choisi.

Moins fréquente, la mise à disposition gratuite et parfois pratiquée (plutôt pour des particuliers car les agriculteurs ont besoin de pouvoir se projeter et sécuriser leurs rotations ou gestion sur du plus long terme et le cas échéant, inclure cette surface dans leur déclaration PAC).



Etat des lieux :

Avant : parcelles cultivées en totalité ou partiellement. Utilisation de matériel lourd, d'intrants, travail du sol, monoculture.

Après : Mise en place d'un cahier des charges dans un Bail Rural à Clauses Environnementales permettant un couvert végétal adapté à l'inondation et favorable à l'infiltration de l'eau de crues.

Informations complémentaires :

La communication est un point crucial de l'animation foncière, les mairies doivent être informées de la démarche pour pouvoir répondre aux questions des propriétaires. Les partenaires agricoles sont des acteurs à consulter pour une meilleure diffusion de l'information pour trouver des exploitants pouvant s'inscrire dans la gestion des sites.

Le SMABACAB, dans le cadre de la compétence GEMAPI, renforce également le maillage bocager en plantant des haies sur ses parcelles, le dossier technique et de financement sont alors portés par l'association Prom'haies.

Présentation des impacts observés :

Changement de l'occupation du sol plus favorable à l'infiltration de l'eau dans le sol.

Suivi mis en place :

Lors de travaux d'amplification du caractère humide d'un périmètre ou lors d'opportunités d'acquisition de surfaces, un diagnostic faunistique et floristique ainsi qu'un suivi en N+1 et N+3 est prévu. Sinon, un suivi non formalisé de la végétation est accompli sur les parcelles acquises.

Commentaires : L'acquisition foncière est une animation pouvant être mal perçue par les propriétaires, malgré les démarches à l'amiable menées par le syndicat. La réserve foncière, qui permet l'échange de terrains, semble être mieux appréhendée d'une façon générale. Elle permet l'achat de parcelles en dehors de la zone humide convoitée par le projet en vue d'un échange. En accord avec la SAFER, le temps de réserve se constitue sur un pas de temps réduit de 15 à 10 ans et peut se déclencher dès 2 ha pour lancer l'échange.

Administratif : Pas d'acte notarié, un enregistrement au service des impôts suffit à lier bailleur et preneur.

Document disponible : Bail à clauses environnementales : [http://www.tmr-lathus.fr/outil-\(3_16\).html](http://www.tmr-lathus.fr/outil-(3_16).html)
Chercher SMABACAB-BRCE MODELE neutre.doc

Contact pour tout renseignement sur ce projet :

TMR : Chloé GISLOT - 05 45 21 01 91 - c.gislot@smabacab.fr

Président du Syndicat : Franck BONNET - Maison de l'Eau - 16 140 SAINT-FRAIGNE